

Le Courrier du Canada

JOURNAL DES INTÉRÊTS CANADIENS.

Rédacteurs:

J. C. TACHE et H. L. LANGEVIN.

Adjoint des Rédacteurs:

J. A. GARNEAU.

JE CROIS, J'ESPÈRE ET J'AIME.

CANADA:

QUEBEC, 2 MARS 1857.

Nouvelles d'Europe.

ANGLETERRE.—On s'occupe partout dans les Iles Britanniques des nouvelles élections, et il est certain que la majorité des collèges électoraux se prononcera en faveur du cabinet de Lord Palmerston.

Lord John Russell, bien que très impopulaire apparemment à Londres, ne laisse pas néanmoins de briguer les suffrages de ses anciens électeurs, messieurs les *country*.

M. Charles Shaw Lefèvre, l'orateur de la Chambre des Communes, résigne les fonctions qu'il a remplies pendant dix-huit ans.

Le Parlement, qui a dû être dissous le 25 mars, avait commencé en 1852 et eût duré jusqu'au 20 août 1859, n'eût la dissolution violemment mis fin à son existence.

Le Times dit que Lord Elgin est nommé plénipotentiaire pour la Chine; la nouvelle de la nomination de Lord Powis à ce poste se trouve donc controuvée.

On dit que la France se réunit à l'Angleterre dans l'affaire de Chine, et qu'une coalition, qui sera introduite dans le traité qui devra suivre, de la part de la France, aura trait aux libertés de l'église catholique dans le Céleste Empire.

FRANCE.—Le prince Danilo, du Monténégro, est à Paris, avec sa jeune épouse et une suite de onze personnes.

L'Académie des sciences morales et politiques vient de décerner à M. Eugène Poitou, juge à Angers, le prix offert au meilleur ouvrage ayant pour but "d'exposer et apprécier l'influence qu'a pu avoir en France sur les mœurs la littérature contemporaine, considérée surtout au théâtre et dans le roman."

AUTRICHE.—Il paraît que la note adressée au gouvernement de Turin et signée Buol, note dont nous avons parlé il y a quelques jours, n'a pas reçu l'approbation de la cour de Vienne, du moins quant à la forme.

On attribue généralement au comte Paar, notre chargé d'affaires à Turin, et venu, comme on sait, à Milan, pendant le séjour de l'empereur, la rédaction de la note autrichienne, dont la vivacité d'expressions contraste avec le ton habituel à la diplomatie.

NAPLES.—Des assassinats ont eu lieu dans les rues de Naples. Les assassins sont naturellement les membres des clubs et des sociétés secrètes; les victimes ont été des employés publics et des agents de la police.

LES PRINCIPAUTÉS MOLDO-VALAQUES.—L'annonce de la détermination du gouvernement français de favoriser l'union des principautés, a été reçue avec un enthousiasme incroyable en Moldavie et en Valachie.

ESPAÑE.—Le gouvernement espagnol est soutenu par l'opinion unanime des populations du royaume et par toute la presse, dans les déterminations prises relativement à la question mexicaine.

Parlant du rapport de M. le Baron de Rotenburg sur l'acte de la Milice Canadienne, le Mirror de Toronto a cru devoir faire un retour sur le passé, et indiquer en peu de mots ce que la Milice Canadienne a fait jusqu'ici.

La Milice Canadienne.

Parlant du rapport de M. le Baron de Rotenburg sur l'acte de la Milice Canadienne, le Mirror de Toronto a cru devoir faire un retour sur le passé, et indiquer en peu de mots ce que la Milice Canadienne a fait jusqu'ici.

Mais c'est surtout dans le Bas-Canada et sous la domination française que la milice a eu un éclat vraiment militaire. Avant la conquête, chaque seigneur était capitaine de sa compagnie de censitaires, qui étaient obligés, en vertu de la tenure même de leurs terres, à le suivre à la guerre.

C'est aussi la milice de notre seigneur-province, qui parcourut plusieurs centaines de milles de chemin dans le milieu de l'hiver, et qui s'empara d'Oswego dont la garnison dormait en toute sûreté et ne se doutait nullement de l'approche de l'ennemi.

la dernière fois qu'elles eurent occasion de voir l'ennemi, mais ce qu'elles ont fait est suffisant pour les faire vivre dans l'histoire.

Si tous les Haut-Canadiens étaient aussi justes que le Mirror de Toronto envers le Bas-Canada, nous n'aurions pas à redouter les tentatives faites par certains hommes politiques du Bas-Canada, de nous faire la loi et de nous imposer à leur merci.

Nous enregistrons ce témoignage d'un journal Haut-Canadien en faveur de notre milice, un peu par orgueil national, mais surtout pour remettre devant les yeux de ceux de nos compatriotes, qui composent aujourd'hui des corps actifs, les exemples que nous ont laissés les premiers miliciens Canadiens-Français et que les nouveaux miliciens voudront suivre dans l'occasion.

HECTOR L. LANGEVIN.

Caisse d'Économie de Notre-Dame de Québec.

Nous avons beaucoup de plaisir à constater, par la reproduction des comptes certifiés de la Caisse d'Économie de Notre-Dame de Québec, l'état prospère de cette belle institution.

Table with columns: Recettes, Dépôts, Prêts et placements, Intérêt, Loyer, Balance au 1er mars 1857, A la banque de Québec, Dans le coffre.

Table with columns: Dépôts, Prêts et placements, Intérêt, Placements sur propriété, Cotation, assurance, contrats et enregistrements, Soitôt de construction, Dépenses, Aménagement de bureau.

Table with columns: Balance au 28 février 1857, A la banque de Québec, Caisse d'Économie Notre-Dame, Québec, 28 Mars 1857.

Table with columns: Assermenté devant moi, à Québec, ce 2 Mars 1857.

Table with columns: Placements sous forme de nantissements publics, Actes 13 et 14, Actes 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20.

Table with columns: Prêts sous forme de nantissements publics, Actes 13 et 14, Actes 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20.

Table with columns: Responsabilité, Dépôts et intérêt dus aux déposants, Balance formant le fonds de réserve.

Table with columns: Caisse d'Économie N.-D. de Québec, Québec, 28 fév. 1857.

Assermenté devant moi, à Québec, ce 7 de mars 1857.

Nous soussignés, directeurs de la Caisse d'Économie Notre-Dame de Québec, certifions que l'état ci-dessus des fonds et responsabilités de cette institution est correct au meilleur de notre connaissance.

Table with columns: A. B. SROUS, J. T. BROUSSEAU, G. MATTE, D. DUSSEAU, M. TESSIER.

Assermenté devant moi, à Québec, ce 9 mars 1857.

Table with columns: 1er mars 1856.—Nombre des déposants, 1er mars 1857.—Nouveaux déposants, Dépositaires retirés, Dépositaires actuels.

Assemblée Législative.

TORONTO, 26 mars 1857.

Pétitions reçues et lues: de William Chapman et autres, demandant un acte d'incorporation sous le nom de magasins d'entrepôt, de bassins et de quais de la rive sud de Québec.

Sur motion de M. Somerville, Messieurs Valois, Dufresne et Cooke sont ajoutés au comité spécial nommé pour s'enquérir du fonctionnement de l'acte municipal de 1855.

Sur motion de M. Mackenzie, il est voté une adresse à Son Excellence pour un état de tous les emprunts effectués ou des demandes d'emprunts faites par des localités ou des parties dans le Bas-Canada, et maintenant sous considération.

paroisse de St. Antoine de la Baie du Febvre, demandant de l'aide pour ériger une académie dans la dite paroisse; de l'Institut des artisans du village du Canton de Chambly, demandant de l'aide; du conseil municipal de Compton, demandant à être indemnisé pour les dépenses qu'il a encourues en vendant certaines terres de la couronne.

De G. Baptist et autres, de la ville des Trois-Rivières, alléguant qu'ils ont formé une compagnie à fonds social en conformité des dispositions de l'acte 13 et 14 Viet., c. 21, et demandant à être exemptés des dispositions du bill maintenant devant la chambre pour discontinuer l'incorporation des banques à fonds social.

De G. Baptist et autres, de la ville des Trois-Rivières, alléguant qu'ils ont formé une compagnie à fonds social en conformité des dispositions de l'acte 13 et 14 Viet., c. 21, et demandant à être exemptés des dispositions du bill maintenant devant la chambre pour discontinuer l'incorporation des banques à fonds social.

De G. Baptist et autres, de la ville des Trois-Rivières, alléguant qu'ils ont formé une compagnie à fonds social en conformité des dispositions de l'acte 13 et 14 Viet., c. 21, et demandant à être exemptés des dispositions du bill maintenant devant la chambre pour discontinuer l'incorporation des banques à fonds social.

De G. Baptist et autres, de la ville des Trois-Rivières, alléguant qu'ils ont formé une compagnie à fonds social en conformité des dispositions de l'acte 13 et 14 Viet., c. 21, et demandant à être exemptés des dispositions du bill maintenant devant la chambre pour discontinuer l'incorporation des banques à fonds social.

De G. Baptist et autres, de la ville des Trois-Rivières, alléguant qu'ils ont formé une compagnie à fonds social en conformité des dispositions de l'acte 13 et 14 Viet., c. 21, et demandant à être exemptés des dispositions du bill maintenant devant la chambre pour discontinuer l'incorporation des banques à fonds social.

De G. Baptist et autres, de la ville des Trois-Rivières, alléguant qu'ils ont formé une compagnie à fonds social en conformité des dispositions de l'acte 13 et 14 Viet., c. 21, et demandant à être exemptés des dispositions du bill maintenant devant la chambre pour discontinuer l'incorporation des banques à fonds social.

Maison de la Trinité de Québec, et pour d'autres fins.

M. J. B. E. Dorion introduit un bill pour régler l'administration des fabriques dans le Bas-Canada.

M. Angus Morrison introduit un bill pour autoriser les cours de chancellerie, du banc de la reine et des plaids communs à permettre à William Durlay Pollard d'y pratiquer comme solliciteur et procureur.

M. Mackenzie propose en amendement, qu'il soit résolu, que tous les sujets anglais, jouissant d'une bonne réputation, et ayant les capacités requises, auront le droit de pratiquer dans toutes les cours de justice de la reine après avoir subi un examen régulier.

Pour:—Messieurs Atkins, Biggar, Chisholm, Christie, Darche, Jean B. E. Dorion, Ferguson, Mackenzie, Munro, Patrick et Wright.—11.—Contre: 63.

La motion principale est alors adoptée, et le bill est lu pour la première fois.

Sur motion de M. Mongenais, il est voté une adresse à Son Excellence, demandant le rapport de la commission des enquêtes tenues au sujet de ces officiers rapporteurs, et tous les autres papiers et documents relatifs à ces enquêtes.

Sur motion de M. A. Lévy, une adresse est votée à Son Excellence, demandant copie de tous rapports, lettres et correspondance, reçus des diverses personnes de la cité de Québec, depuis le premier mai dernier, au sujet de la désertion des matelots dans le port de cette ville, et des meilleurs moyens à prendre pour empêcher ces désertions.

M. Roderick McDonald propose que le bill pour incorporer les écoles de Notre-Dame de Larette, du diocèse de Toronto, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Pour:—Messieurs Alley, Baby, Benjamin, Biggar, Bourassa, Bowes, Brodeur, Cameron, le procureur-général Cartier, Casault, Cauchon, Cayley, Chaffers, Canger, Cooke, Daly, Jean B. E. Dorion, Darche, DeWitt, Dionne, Jean B. E. Dorion, Antoine A. Dorion, Dostaler, Dufresne, Felton, Ferres, Thomas Fortier, Octave C. Fortier, Fournier, Gill, Guévremont, Holton, Huot, Jobin, Labelle, Laporte, Larwill, Le Bottillier, Lemieux, Leranger, le procureur-général Macdonald, Rodier, McDonald, McCann, Marchildon, Masson, Meagher, Merritt, Mongenais, Joseph C. Morrison, O'Farrell, Pouliot, Powell, Price, Rankin, Robinson, Roblin, le solliciteur-général Ross, James Ross, Sanborn, Simard, le solliciteur-général Smith, Somerville, Spence, Terrill, Thibault, Turcotte et Whitney.—67.

Contre:—Messieurs Bell, Christie, Cook, Ferguson, Farris, Frazier, Gould, Mackenzie, Matheson, Mattice, Munro et Patrick.—12.

Le bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

M. Conger propose que le bill pour incorporer la banque d'Ontario soit maintenant lu pour la seconde fois.—Pour: 72.

Contre:—M. Mackenzie.—1.

Le bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Les bills suivants sont lus pour la seconde fois et référés au comité des bills privés: bill pour autoriser les ministres de l'église dite "The Church of the Order of the Countess of Huntingdon's Connexion," à célébrer les mariages et à tenir des registres de mariages, baptêmes et sépultures, et pour d'autres fins; bill pour amender l'acte relatif aux banques d'épargne en ce qui a trait à la caisse d'économie de Notre-Dame de St. Roch.

M. Loranger propose que le bill pour obliger les banques incorporées à recevoir leurs propres billets au pair, en paiement de dettes qui peuvent leur être dues, soit maintenant lu pour la seconde fois. M. Brown propose en amendement que le dit bill soit lu pour la seconde fois d'hui en six mois.

Pour:—Messieurs Alley, Baby, Bellingham, Biggar, Bowes, Brodeur, Cameron, le procureur-général Cartier, Casault, Cauchon, Cayley, Cook, Crysler, Daly, Antoine A. Dorion, Dufresne, Egan, Evanturel, Fellowes, Felton, Ferguson, Ferres, Farris, Thomas Fortier, Octave C. Fortier, Fournier, Frazier, Galt, Holton, Laporte, Larwill, Le Bottillier, Lemieux, Lumsden, le procureur-général Macdonald, McCann, Masson, Matheson, Mattice, Angus Morrison, O'Farrell, Patrick, Polette, Pouliot, Price, Rankin, Robinson, Roblin, le solliciteur-général Ross, Shaw, le solliciteur-général Smith, Somerville, Spence, Supple, Terrill, Turcotte et Whitney.—57.

Contre:—Messieurs Bell, Benjamin, Bourassa, Bureau, Chaffers, Christie, Conger, Charles Daoust, Darche, Desautels, DeWitt, Dionne, Jean B. E. Dorion, Dostaler, Gould, Hartmann, Huot, Jobin, Loranger, Mackenzie, Marchildon, Meagher, Merritt, Mongenais, Munro, Papin, Powell, Prévost, Sanborn, Simard, Thibault et Valois.—32.

Minutes des Procès du Conseil Législatif.

TORONTO, 26 mars 1857.

L'honorable M. Vankoughnet a présenté à la Chambre, des retours des municipalités du Haut-Canada préparés en conformité à l'acte 16 Victoria, qui pourvoit à ce que certains retours annuels soient faits au gouvernement.

L'honorable Orateur a présenté à la Chambre un retour des mariages, baptêmes et sépultures dans le district de Québec pour l'année 1856.

L'honorable M. J. Morris a présenté à la Chambre un bill intitulé: "Acte pour autoriser l'amélioration des cours d'eau." Le dit bill a été lu pour la première fois.

L'honorable M. Patton a présenté à la Chambre un bill intitulé: "Acte pour faciliter la détermination des affaires devant les grands jurés." Le dit bill a été lu pour la première fois.

L'honorable M. de Blaquière a proposé, secondé par l'honorable M. J. Morris, qu'il soit ordonné au greffier de rembourser à M. C. L. Beard les honoraires qu'il a reçus sur le bill qui a été rejeté par cette Chambre.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative.

L'honorable M. Moore, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé: "Acte pour amender l'acte pour modifier les lois d'usage," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre et de proposer un amendement. Ordonné, que le dit rapport soit lu en considération par la Chambre demain.

L'ordre du jour étant lu pour proposer, conformément à l'acte, qu'il soit présenté une humble adresse à Sa Majesté priant Sa Majesté qu'il lui plaise gracieusement permettre au Conseil Législatif d'écrire son Orateur, et de vouloir bien ne pas insister sur sa prérogative royale à cet égard.

Sur motion de l'honorable M. Prince, secondé par l'honorable M. J. Morris, il a été ordonné, que la considération de la dite motion soit remise à mercredi prochain en quinze.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé: "Acte pour assurer en propre aux femmes mariées certains droits de propriété," il a été ordonné, qu'il soit remis au premier jour de mai prochain.

Assemblée Législative.

(Extrait du Chronique de ce matin.)

Mardi soir, le Bill pour amender les actes municipaux du Haut-Canada a été lu une troisième fois.

M. Chisholm a fait rapport, au nom du comité général, que certaines résolutions avaient été adoptées relativement à la taxe imposée pour subvenir aux frais d'érection de l'asile des aliénés du Haut-Canada.

M. Mackenzie a proposé de déclarer que cette taxe cesserait immédiatement. Cette motion a été rejetée sur une division de 20 voix contre 72.

Les résolutions ont alors été adoptées, et M. Cayley a présenté un Bill pour supprimer la taxe en faveur de l'asile des aliénés du Haut-Canada.

La Chambre s'est mise en comité général et a adopté trois résolutions, portant: 1° que le Canada paiera sa part des dépenses que le gouvernement impérial encourra pour l'érection et l'entretien de phares dans le golfe St. Laurent; 2° que le gouverneur en conseil pourra convenir avec le gouvernement impérial de la part que la Province aura à payer; 3° que cette part sera payée à même les revenus généraux de la Province.

Le Bill relatif au mode à suivre dans les poursuites intentées par la couronne en matières de revenu, fut pris en considération et modifié en comité général.

Deux Bills haut-canadiens furent aussi pris en considération en comité; après quoi, la Chambre se mit en comité général et adopta une résolution déclarant que des subsides devaient être accordés à Sa Majesté.

Le Bill pour modifier la loi de la procédure de 1856, etc., fut pris en considération en comité.

Hier soir, les Bills, dont les titres suivent, furent lus une première fois: Bill pour supprimer les Rectories; Bill pour incorporer la commission du Havre de Québec; Bill pour secourir les incendiés des Trois-Rivières en leur prêtant de l'argent pris au fonds d'emprunt municipal; Bill pour modifier les actes municipaux de 1855 et 1856 relatifs au Bas-Canada; Bill pour modifier la loi relative aux cours des commissaires du Bas-Canada; Bill pour pourvoir au recouvrement des dettes dans les parties du Bas-Canada où il n'y a pas de cours de commissaires.

Ordre fut donné de présenter des adresses au gouverneur, lui demandant la production de documents relatifs au procès de Denis Sullivan à Hamilton, et d'un tableau des noms de toutes les personnes détenues en prison.

Conseil Législatif.

Mardi soir, le Bill pour prévenir les accidents sur les chemins de fer fut adopté en comité général, lu une troisième fois par le Conseil et adopté finalement.

Le Bill relatif à une ligne de vapeurs qui voyageront hebdomadairement entre Québec et Liverpool, fut apporté de l'Assemblée Législative et lu une première fois.

Hier, l'honorable M. Prince a proposé de présenter une adresse à la Reine, demandant à Sa Majesté de vouloir bien protéger les droits de ses braves et loyaux sujets de Terre-Neuve au sujet des pêcheries.

L'honorable M. Vankoughnet a demandé à M. Prince de vouloir bien retirer sa motion. Le gouvernement impérial, a-t-il dit, n'a pas sacrifié les habitants de Terre-Neuve, puisqu'il a déclaré dans le traité avec la France, que ce traité n'aurait d'effet que si la Législature de Terre-Neuve y consentait. Ce consentement ayant été refusé, la Convention devenait une lettre-morte.

D'autres membres s'étant prononcés dans le même sens, M. Prince a déclaré que son intention n'était pas de hâter la passation de sa motion, mais principalement de faire voir aux habitants de Terre-Neuve que les colonies sentent que leurs intérêts en cette matière sont communs. Il a alors retiré sa motion.

Sur motion de M. Vankoughnet, le Bill relatif à la ligne de vapeurs transatlantiques a été lu une seconde fois.

Le Bill pour mieux assurer l'indépendance du Parlement, ayant été apporté de l'Assemblée Législative, fut lu une première fois.

Assemblée Publique.

Séance du Gouvernement.

C'est aujourd'hui et au moment de la distribution de notre journal, que doit avoir lieu l'assemblée convoquée par Son Honneur le Maire au sujet du siège du gouvernement. Cette assemblée doit se tenir à la Salle Musicale. Le but de l'assemblée est d'aviser au moyen de faire valoir auprès des conseils de l'Angleterre les droits qu'a Québec à être choisi pour capitale des Canadas, et de fait on peut dire des provinces de l'Amérique Britannique du Nord.

Un Journal disait hier que les citoyens de Québec devraient profiter de la circonstance pour se prononcer sur les derniers procédés de la Chambre touchant la question du siège du gouvernement. Nous sommes, nous, au contraire, d'un avis tout-à-fait différent. S'il est une occasion qui demande l'unanimité la plus complète et l'ensemble le plus parfait, c'est certainement celle où il s'agit pour les citoyens de Québec de faire valoir les avantages de leur cité; ou amener toute autre question sur le tapis, et surtout des questions sur lesquelles l'opinion publique est partagée, c'est jeter un ou des brandons de discorde et risquer de faire échouer toute l'affaire; suivant nous, il y a assez de malades comme ça, à propos de cette question de la part des amis de Québec.

On parle d'envoyer à Londres un agent chargé de conduire la procédure de la part de Québec; nous l'avons déjà dit, nous croyons que Sa Majesté et ses ministres ne permettront pas cette cabale; mais il semble que la meilleure chose serait de faire préparer un *factum*, bien fait, auquel pourrait travailler un comité choisi parmi les premières intelligences de Québec, *factum* qu'on ferait imprimer et relire pour en distribuer les copies aux juges de la matière. Si toute fois les autres cités envoyaient un

avocat à Londres, alors et dans ce cas seul, il nous semble que Québec devrait en envoyer un aussi.....

Dans tous les cas, à tout événement, nous conjurons les citoyens de Québec d'être calmes, dignes et unis. Assez de difficultés sont dans le chemin de Québec, sans y adjoindre la difficulté toujours fatale de la discorde. Soyez certains d'une chose, citoyens de Québec, c'est que vous n'avez à compter que sur les mérites de la situation et sur vos propres efforts; vous n'avez aucun secours à attendre ni de Montréal, ni de Toronto, ni de Kingston, et que si vous vous divisez, vous pourrez bien trouver des journaux de ces dernières villes qui feront des compliments qui aux uns, qui aux autres; mais qui seront au fait, tous unanimes eux à rire de vous sous cape.

Réponse.

Un Communiqué du Journal de Québec nous demande:

"A-t-on imposé à M. Noad comme condition de son élection l'engagement de soutenir le principe des écoles séparées? Qui a imposé cette question? au nom de qui, et par quelle autorité?"

Nous répondons: Il nous importe peu qui a posé la question, qui a fait des conditions à M. Noad; nous avons parlé d'une lettre écrite pour le public et nous l'avons commentée à notre point de vue. Le *Courrier du Canada* n'a rien à faire dans les transactions électorales qui ont pu avoir lieu entre M. Noad ou tout autre candidat.

Quand un fait d'intérêt public, quand une question importante se pose devant nous, nous nous taisons ou nous donnons notre avis sans nous inquiéter de savoir qui a dit cela? qui a fait ceci? Que nous importe, à nous, dans l'espèce posée, que ce soit plutôt M. Pierre que M. Jean qui ait provoqué la réponse de M. Noad, nous avons l'opinion de ce monsieur sur un grand principe, ce monsieur était candidat, nous sommes complètement informés de tout ce qui tient à la question.

Le Dr. J. B. Théophile Dorion a reçu sa sentence mardi dernier. Le greffier lui ayant demandé quelles raisons il avait à donner pour que sentence ne fut pas prononcée contre lui, le Dr. Dorion a dit: "Au nom de mon pays, au nom de la société au milieu de laquelle je vis, au nom de la profession à laquelle j'appartiens, au nom des enfants de mes malheureux frères qui ont fausement déposé contre moi, au nom de cet enfant qu'on m'accuse d'avoir fraudé, je demande à la Cour de m'accorder un nouveau procès. Si j'avais su que mes deux malheureux frères viendraient déposer que j'avais ouvert le porte-manteau et l'armoire, j'aurais pu produire dix témoins qui eussent prouvé le contraire de ce que mes frères avançaient."

Le juge Aylwin a alors condamné le Dr. Dorion à être emprisonné dans le pénitencier provincial pendant deux années.

Nous avons déjà dit combien ce procès, qui semble cacher un mystère, nous avait douloureusement affecté.

La brochure que M. Bruyère doit publier bientôt, contiendra comme on sait, toute la correspondance entre lui et M. Ryerson au sujet des écoles séparées. Il s'y trouvera une introduction, dit le *Leader*, et quelques extraits de journaux, mais la correspondance sera donnée en entier.

D'un autre côté, le *Leader* annonce que M. Ryerson vient de publier une brochure de sa façon, et que l'éditeur, qui ne se nomme pas, y a ajouté des notes fausses et sans portée. C'est donc par avance une contrefaçon de la véritable brochure.

Nous remercions M. T. P. French de la bonté qu'il a eue de nous adresser sa brochure au sujet des terres de l'Otaouais.

NOUVELLES DIVERSES.

INCENDIE.—On estime à £600 les pertes causées par l'incendie qui a eu lieu avant-hier dans le chantier de M. Lemelin. Une bâtisse contiguë au hangar incendié a été légèrement endommagée; mais le navire qui se trouve sur le chantier n'a pas été atteint par les flammes.

ACCIDENT.—Hier, le cheval de M. Rolph, épicier, a pris le mors aux dents et s'est précipité sur la pente de la côte Lamontagne. M. Rolph a été jeté hors de sa voiture; mais les blessures qu'il a reçues sont heureusement légères.

ACQUITTEMENT.—M. Valfray Vincette, notaire, de St. Athanasie, vient de subir son procès à Montréal devant la cour criminelle. Il était accusé d'avoir soustrait la somme de \$5,250, et il a été acquitté de la manière la plus honorable, la Cour n'ayant pas même permis qu'il fit sa défense, l'accusation n'étant nullement appuyée de preuves.

ABONDANTE RECOLTE.—Un cultivateur, M. Jules Gauthier, a recueilli, en 1856, sur la ferme des Pères (au Grand-Brûlé, Saguenay), où il réside depuis cinq ans, 3,200 minots de grains d'espèces diverses.—*Canadien*.

VERS À SOIE.—Les vers à soie en France ont produit, en 1856, 26 millions de kilogrammes de cocons; c'a été l'année la plus abondante depuis près d'un siècle; les cocons valaient 117 millions de francs.

En 1856, la récolte n'a été que de 7,500,000 kilogr., valant 57 millions de francs.—*Presse*.

TENTATIVE DE FUITE.—La semaine dernière, deux esclaves, un Nègre et un mulâtre, appartenant à un hôtelier de Nashville, ont tenté de se délivrer de leurs fers. Afin d'échapper plus facilement à ceux qui les poursuivaient, l'homme de couleur jouait le personnage de maître et le Nègre celui de domestique; mais un marchand de Nashville, M. Charles Fox, qui les rencontra en

se rendant à New-York, les reconnut tous deux. Lévi, le mulâtre se voyant découvert, se tira un coup de pistolet dans le flanc et se coupa la gorge préférant la mort à l'esclavage.

INCENDIE.—Dans la nuit du 22 au 23 et, le feu a consumé à St. Ambroise de Kildare, la maison et magasin occupés par M. F. X. Duperrault. La perte est évaluée à £1,500.—*(Patrie)*.

MILICE DES ETATS-UNIS.—D'après un relevé officiel, la milice des Etats-Unis (non compris les Etats d'Iowa, d'Orégon de Washington, de Nebraska et de New-Mexico) compte 2,716,094 hommes.

NOUVELLE INVENTION.—On écrit de New-York: Un lieutenant de la marine des Etats-Unis a inventé un instrument qui, appliqué à la quille d'un navire, indique la profondeur de l'eau près du rivage ou sur les bas-fonds, sans l'emploi de la sonde, partout où la profondeur n'exède pas deux brasses. Un comité d'officiers de marine ayant fait un rapport favorable sur cette invention, on devait en faire l'application à un bâtiment de l'Etat.—*Times*.

UNE HEROÏNE.—Une bande de vauriens en quête de désordres, fit l'autre soir une attaque en règle contre une buvette de Brooklyn, où l'on refusait de les admettre. Quelques briques avaient été lancées déjà contre la devanture, lorsque Mme Henn, femme du propriétaire de l'établissement, commença par précaution à fermer les volets. Les assaillants essayèrent aussitôt de l'en empêcher, et s'efforcèrent de défoncer la porte à coups de pieds. Sur quoi, Mme Henn, tirant un pistolet de son jupon, fit feu sur l'ennemi, et érailla légèrement la tête d'un des plus ardents à l'assaut. Un moment d'hésitation en résulta, puis, comme on s'aperçut que le pistolet n'était qu'un coup étai devenu une arme inutile, une seconde attaque commença. La garnison, composée d'une femme, loin de s'effrayer, resta bravement devant la brèche, et cette fois se faisant une masse de la barre de fer qui clôt le volet, en asséna un si rude coup sur l'échine de Weeds, le premier qui vint à sa portée, qu'elle lui rompit l'épine dorsale. Cet exploit d'amazone frappa les agresseurs d'épouvante. Ils relèverent leur camarade blessé, l'emportèrent en fuyant, et Mme Henn resta victorieuse et maîtresse du terrain. Voilà une poule (*hen*) qui se bat comme un vrai coq.—*Courrier des E. U.*

CALIFORNIE.—Le steamer *Illinois* est arrivé le 28 mars à New-York. Il apporte des nouvelles jusqu'à 5 et \$1,200,000 en espèces. Les nouvelles sont sans importance; des pluies continuelles nuisaient beaucoup aux travaux des mines. La cour suprême avait décidé que la Législature n'a pas le pouvoir d'affecter aucune somme au paiement des intérêts de la dette de l'Etat.

ÉMIGRÉS BELGES.—Il paraît que 20,000 Belges fondent une colonie dans l'Etat de Puëbla.

CHAIRE DE PHYSIQUE NATURELLE.—L'empereur Napoléon III a créé, le 4 mars dernier, au muséum d'histoire naturelle une chaire de physique végétale.

STATUE A GAY-LUSSAC.—Sa Majesté l'empereur a aussi ordonné qu'une statue en bronze soit élevée à Gay-Lussac dans la ville de Paris; et que la famille de l'illustre savant soit autorisée à prendre à sa charge les frais de ce monument ainsi qu'elle l'en avait prié.

STATUE A NAPOLEON A MILAN.—L'empereur François-Joseph, avant de quitter Milan, a ordonné l'érection aux frais de l'état d'un piédestal digne de son objet pour la statue de Napoléon I, par Canova, qui se trouvait à l'Académie des beaux-arts. Sa Majesté a de plus décidé que cette statue ornerait dorénavant le jardin public de la ville.—*Moniteur*.

(Pour toutes les nouvelles non signées.)

A. GARNEAU.

Nouvelles religieuses.

Nous empruntons de l'Unités:

"La grande famille religieuse des Barnabites a été mise dans la joie le lundi 23 février; car c'est en ce jour que le Saint-Père a prononcé le décret proclamant l'héroïsme des vertus d'un des fils de cette famille, le vénérable serviteur de Dieu François-Xavier-Marie Bianchi.

"Le P. Bianchi, né à Arrimo, le 2 décembre 1745, et entré chez les Barnabites le 19 novembre 1762, mourut à Naples le 31 janvier 1815, après avoir prêté le jour de sa mort. Pendant sa vie il fut considéré comme la parfaite image de saint Philippe de Néi. On l'appela l'apôtre de Naples, comme St. Philippe avait été l'apôtre de Rome, et on le vit de même se dévouer au salut de son prochain, prêchant sans cesse des missions dans les différentes parties de la ville, ramenant à la vertu les personnes les plus déçues de la société, et pendant qu'il s'occupait des plus humbles membres de la famille chrétienne, dirigeant au confessionnal les directeurs de toutes les œuvres de charité de Naples. Pendant de longues années une terrible maladie le tint reclus dans sa cellule, et non-seulement il en supporta les souffrances aiguës avec une admirable patience, mais de sa couche il continuait à diriger les nombreuses bonnes œuvres qu'il avait fondées, et il se faisait tout à tous pour le suprême avantage d'une multitude d'âmes. A la mort du P. Bianchi, le roi de Naples, Ferdinand Ier, écrivit au Pape Pie VII pour le supplier de permettre l'introduction de la cause en béatification de ce grand serviteur de Dieu; et la dévotion du souverain actuel des Deux-Siciles ne prend pas moins d'intérêt à la gloire d'un homme admirable, qui a été pour un grand nombre d'âmes, dans son royaume, un instrument de salut. Après que tous les actes prescrits en pareille circonstance eurent été remplis, on passa à la discussion sur les vertus du vénérable serviteur dans la congrégation dite *ante-préparatoire* qui se tint le 31 mai 1841. La suivante, dite *préparatoire*, était fixée au 21 novembre 1848. Les troubles révolutionnaires l'empêchèrent, et par dispense de Sa Sainteté, conformément à l'instruction donnée par Elle le 13 janvier 1849, les votes des consultants furent recueillis isolément. Enfin, la Congrégation générale eut lieu au Vatican le 15 janvier 1856. Le Cardinal della Genga proposa le doute sur les vertus, et tous les Cardinaux et consultants présents donnèrent leur vote. Néanmoins Sa Sainteté ne voulut pas prononcer immédiatement et vouloir prendre le temps d'en délibérer. On voit avec quelle maturité le Saint-Père procède en ces occasions.

"Le Saint-Père vient de donner une nouvelle preuve de l'intérêt qu'il porte aux arts, en allant visiter les ateliers du célèbre sculpteur Tenerani. Nous avons parlé récemment des travaux de ce grand artiste, et nous avons cité comme son œuvre capitale le tombeau du pape Pie VIII, destiné à la basilique de St. Pierre. C'est le cardinal Albani qui a légué par testament une somme considérable pour élever un monument à la mémoire du pontife son bienfaiteur; et avant peu d'années le tombeau magnifique, dû au ciseau de Tenerani, se distinguera dans Saint-Pierre par la grandeur de ses proportions et par le sentiment profondément chrétien qui anime la composition tout entière. Le Pape a parcouru les nombreuses salles de l'atelier en félicitant l'illustre sculpteur sur ses travaux; parmi les œuvres qui ont fixé son attention, il faut citer la statue de marbre du comte Rossi, commandée par le duc de Rigano, ami et collègue de Rossi au ministère, et destinée à occuper une place d'honneur dans le cabinet de travail de cet homme d'Etat.

On lit dans le *Weekly Register* du 28 février:

"L'école de médecine de l'Université catholique de Dublin est la seule du pays qui ait vu grossir le nombre de ses étudiants depuis le rétablissement de la paix. On y compte maintenant soixante-cinq élèves, et cent sont inscrits pour le renouvellement des études. Dans l'antique et opulente établissement de *Trinity College*, il n'y en a que trente-cinq. Rien ne presse plus clairement les succès futurs de notre libre et catholique institution. Tandis que l'on se borne dans le collège officiel à enseigner, avec la médecine, la philologie et les mathématiques, les étudiants de notre Université épiscopale y trouvent des cours de théologie, d'histoire, de philosophie et de sciences naturelles. L'Université catholique embrasse en un mot le cercle de toutes les sciences. Plus de cinquante élèves suivent la Faculté de philosophie et lettres; parmi eux sont plusieurs jeunes gens des familles aristocratiques d'Irlande, d'Ecosse, de France et de Belgique."

Le même journal donne les nouvelles suivantes des Etats-Unis:

"Notre correspondant d'Amérique nous annonce la conversion au catholicisme d'un ecclésiastique de l'église épiscopale, le Rév. George C. Foote. Son frère et un de ses amis ont déjà été admis dans l'Eglise romaine. Il est à remarquer que les nombreuses conversions qui s'opèrent dans notre clergé protestant sont le plus souvent celles d'ecclésiastiques savants et zélés appartenant au puritanisme."

Les Etats Romains.

Nous lisons dans la correspondance particulière du *Moniteur*.

Rome, le 5 mars 1857.

"Le ministre des travaux publics vient de faire publier, d'après les relevés qui lui ont été fournis par les municipalités de Rome et des provinces, un travail statistique sur la population des Etats pontificaux.

"Il résulte de ce document que la population, qui était, en 1816, de 2,354,721 âmes, en 1838, de 2,792,436, et en 1844, de 2,959,507, s'est élevée, en 1856, à 3,124,668. Elle s'est donc accrue, de 1816 à 1856, c'est-à-dire en trente-neuf ans, de 779,467 âmes, ce qui ferait un quart environ.

"Cet accroissement, comparé à celui qu'aurait subi, à diverses époques, la population d'autres pays, donne lieu aux observations suivantes:

"La population civile de l'empire d'Autriche, d'après les annales statistiques de Milan, publiées en 1848, était en 1818, de 29,813,586 individus; en 1833, de 34,217,494, d'où résulte une augmentation, en quinze années, de 4,403,908, ou d'environ un sixième.

"Selon la statistique officielle de 1837, la population française s'élevait, en 1801, à 27,349,063 habitants; en 1836, à 33,540,910; ce qui établit une augmentation, en trente-six ans, de 6,191,907, ou d'à peu près un cinquième.

"Il ressort de la comparaison de ces chiffres que, en égard à l'importance des pays précités et au laps de temps présenté comme point de comparaison, la population des Etats pontificaux se serait accrue dans une proportion inférieure à celle de l'Autriche et supérieure à celle de la France.

"Il y a en outre 9,237 Israélites qui ne sont pas compris dans ce recensement.

"Les 3,124,668 habitants répandus sur le territoire du saint-siège se divisent en 1,599,729 du sexe masculin et 1,524,449 du sexe féminin. Ils sont répartis sur 1,220 communes, 4,055 paroisses et 468,457 maisons. On compte 698,280 familles, dont le nombre moyen attribué à chaque maison est de 1.39. La moyenne des individus composant chaque famille est de 5.14.

"La population des villes s'élève à 1,585,715 âmes, celle des campagnes à 1,538,953.

"Si l'on divise les villes suivant leur importance, on en trouve 15 comptant plus de 20,000 habitants et 32 de 20 à 10,000.

"Le territoire romain présente une superficie, y compris les routes, maisons, cours d'eau, etc., de 41,295 kiloms carrés, (le kilomètre est un cinquième de lieue) qui, pour une population de 3,124,668 habitants, constitue une proportion d'environ 75.7 habitants par chaque kilomètre.

"Le territoire continental des Etats Sardes compte, suivant la statistique de Turin publiée en 1839, 80,26 habitants par kilomètre carré; la France 62.10 habitants, d'après l'*Annuaire des longitudes* de 1838. Il s'ensuit qu'à cet égard aussi, les Etats Romains, bien qu'une portion du territoire soit rendue inhabitable par des circonstances atmosphériques dont on n'a pu encore triompher, se trouvent placés dans les conditions les plus favorables.

Non-seulement les produits du sol suffisent aux besoins matériels de cette population, mais l'excédant, tant en blé qu'en bestiaux, forme, dans les bonnes années, un objet d'exportation considérable qui est la principale richesse du pays."

Navigation.

Arrivée et départ de navires anglais aux principaux ports des Etats-Unis:

Mobile, 17 mars.—Expédiés.—Woodstock, Wright, Liverpool; Empress, Morrill, do.

Nouvelle-Orléans, 15 mars.—Arrivés.—Mala-koff, Stevenh, Liverpool.—16—Thorwaldsen, Brown, do.—Expédiés.—16—Idas, Wescott, do.—17—Euxine, Watson, do.

Savannah, 20 mars.—Arrivés.—Sarah E. Ann, Gilmore, Gibson.—21—Canton, Pettigill, Liverpool.—Expédiés.—23—Wexford, Cobb, Liverpool; Glencair, Gyles, St. Ives.

Charleston, 24 mars.—Arrivés.—Atalanta, Doty, Gibraltar.

FRES.—Nouvelle-Orléans, 18 mars.—Il y a eu une légère baisse dans les taux des trois derniers jours, et les nouveaux engagements comprennent quatre vaisseaux pour Liverpool à 13s. 3d, pour le coton, et 8s. 3d, pour la laine.

Mobile, 21 mars.—Le marché reste sans activité, et les taux ne changent pas, quoique peu fermes pour Liverpool 1d.

SALLE MUSICALE, RUE SAINT-LOUIS.

AU COMMERCE ET A L'INDUSTRIE.

Le Courrier du Canada est fondé sur le principe de l'ANNONCE, qui se formule comme suit: donner un JOURNAL à bon marché, pour obtenir par là UN GRAND NOMBRE D'ABONNES; offrir par le grand nombre d'abonnés un avantage réel à l'annonce et par le Courrier du Canada a résolu les deux problèmes.

CHAPEAUX.

MADAME PARNELL, vient de recevoir, par l'Express, des FORMES DE CHAPEAUX de la DERNIERE MODE, et est prête à faire des Chapeaux de Toscane, de Paille, de Palmier et de Fantaisie.—23, RUE ST. JEAN, (en dehors des Portes.)

Positivement un seul Concert !!

LE CÉLÈBRE CYGNE NOIR

SEUL CONCERT, A LA SALLE MUSICALE, SAMEDI SOIR PROCHAIN, 4 avril.

Les particularités du Concert seront insérées dans le Programme, qui sera distribué en cette ville, avant la Soirée.

Aux libres et indépendants électeurs de la Cité de Québec.

INVITÉ par un bon nombre d'entre vous à me porter candidat à la prochaine élection, j'accepte l'honneur et je sollicite l'appui de vos votes au jour de la votation.

A VENDRE.

LA MAISON EN PIERRE à deux étages, située sur la rue St. Jean, près de la Porte Haute-Ville, occupée par M. THIBEAUX, ferblantier.—CONDITIONS FACILES.

A LOUER.

La moitié d'une maison à trois étages, avec superbe cuisine et cour dans le rez-de-chaussée, située dans la rue Lamontagne, voisin de l'imprimerie du Morning Chronicle, très propre pour une famille ou des bureaux.

MANTILLES DE LONDRES ET DE PARIS.

Bas, Dentelles, etc. J. HEWITT & CIE., VIENNENT de recevoir un ASSORTIMENT CHOISI de MANTES du dernier goût, BAS, DENTELLES, etc.

FONDS DE BANQUEROUTE A VENDRE

LES Soussignés prennent la liberté d'informer leurs pratiques et le public en général qu'ils ont acheté tout le FONDS de MAGASIN de MARCHANDISES SECHES provenant de la faillite de

MM. BOISVERT et BOUCHARD

Il commenceront à vendre ces marchandises JEUDI prochain, le 2 Avril courant, au magasin ci-devant occupé par MM. BOISVERT et BOUCHARD, rue St. Jean, Haute-Ville, à des prix bien AU-DESSOUS de la VALEUR.

CAISSE D'ECONOMIE NOTRE-DAME. BANQUE D'EPARGNES.

BUREAU ouvert chaque jour, au No. 24, rue Aiguillon, faubourg St. Jean, de 8 h. à 9 heures A. M., 11 h. à midi, à 7 h. P. et de 5 h. M.

Ancienne Maison RUSAND

CORNELII A LAPIDE IN SCRIPTURAM SACRAM COMMENTARI.

EDITIO NOVA, TIRINI JOB nec non BELLARMINI in Psalmos explanatione, aucta. 20 vol. in-4.—PRIX: 160 francs, broché.

A vendre chez T. H. HARDY, LIBRAIRE, QUÉBEC.

la refaire ses frais par le GRAND NOMBRE D'ANNONCES. ce problème: JOURNAL A BON MARCHÉ, AU GRAND NOMBRE D'ABONNES; offrir par le grand nombre d'abonnés un avantage réel à l'annonce et par le Courrier du Canada a résolu les deux problèmes.

15,000 PERSONNES QUÉBEC, MARS, 1857.

Superbe Jument canadienne à vendre.

ON offre en vente, aux écuries publiques de M. HOGAN, Haute-Ville de Québec, une MAGNIFIQUE JUMENT CANADIENNE sous poil brun, âgée de cinq ans, d'une bonne taille. Cette belle bête a été élevée dans le canton de Stanfold.

MUSIQUE ! MUSIQUE !! EDITIONS ANGLAISES.

LES soussignés viennent de recevoir de Londres, par le vapeur "North American," 7,000 PIÈCES DE MUSIQUE POUR LE PIANO, à des prix modiques de 75c. et 1s. par pièce.

LE BANANIER, CHANSON NÈGRE.

Brillante Fantaisie, pour le Piano. Par GOTTSCALK.—PRIX, 1s.

LE CARNAVAL DE VENISE. Varié pour le Piano, par SCHULHOFF.—PRIX, 1s.

La Consolation. Grande fantaisie mélodique, composée par DUSSEK.—PRIX, 1s.

EXHIBITION D'UN NOUVEAU GENRE. Au public et particulièrement aux cultivateurs.

UN COCHON MONSTRE, LE PLUS GRAND DE L'AMÉRIQUE,

PESANT 1,002 LIVRES, A L'HOTEL OTTAWA DE BOYCE, RUE SAULT-AU-MATELOT, BASSE-VILLE.

NOUVELLE MAISON DE COMMISSION. MERCIER & MICHAUD,

AGENTS D'AFFAIRES ET COLLECTEURS, PRENNENT la liberté d'informer MM. les marchands et autres du Haut et du Bas-Canada qu'ils viennent d'ouvrir un BUREAU D'AGENCE en cette ville, pour la collection, agence de journaux et commandes de toute nature.

CERTIFICATS. Je, Soussigné, certifie que M. Ferdinand Gross,

M. Ferdinand Gross a fait, avec beaucoup de capacité, différents Suspensaires mécaniques que je lui avais recommandés pour plusieurs de mes patients.

AVIS. L'Asoussigné offre ses plus sincères remerciements

à son public, et l'informe qu'elle continuera à tenir, sur le même pied que ci-devant, la maison si bien connue sous le nom de "HOTEL BLANCHARD."

AVIS. EST par le présent donné que les propriétaires de

la Salle Musicale de Québec vont présenter une requête au Parlement pendant cette session pour obtenir certains amendements à leur Acte d'Incorporation.

AVIS. UN CANADIEN muni des MEILLEURES RECOMMANDATIONS,

possédant la langue anglaise ayant l'expérience du Commerce, désire se procurer une situation soit dans cette branche ou dans un bureau.

AVIS. L'Asoussigné offrira à la compétition du public,

la CHAMBRE DE NOUVELLES DE LA BOURSE, à Québec, le 8 AVRIL prochain, à UNE heure de l'après-midi, le LOYER DU QUAI DE LAUZON, pour deux ans, à compter du 1er mai prochain.

Je certifie que les Suspensaires, Bandages, les Bretelles élastiques, les Chapeaux de baigneurs et les Sacs à éponge, fabriqués pour moi par M. Ferdinand Gross, sont d'un excellent travail et produisent les effets les plus satisfaisants.

PAR LE STEAMER "North American," NOUVELLES MARCHANDISES DE PRINTEMPS.

J. HEWITT ET CIE., VIENNENT D'OUVRIR: 4 CAISSES DE NOUVEAUX CHAPEAUX DE PAILLE, 1 caisse de nouveaux RUBANS A CHAPEAU, 1 " " PARASOLS, 6 " " TWEEDS ECOSSAIS, DRAPS SUPERFINS DE MELTONS

AVIS Important pour les Pharmaciens, Médecins et autres.

F. GROSS, FABRICANT et IMPORTATEUR de SUSPENSIFES, Bandages, Appareil pour donner de l'expansion à la poitrine, Bretelles élastiques pour Dames et Messieurs, Ceintures d'équitation, Chapeaux de baigneurs, aussi sacs à éponge, etc., etc.

AVIS. L'Asoussigné informe le public qu'il a acheté à

l'encan du gouvernement, une grande quantité de CULOTTES, qui sont en très bon ordre et de bonne qualité, et qui se vendra à des prix EXTREMEMENT BAS.

AVIS. L'Asoussigné offrira à la compétition du public,

la CHAMBRE DE NOUVELLES DE LA BOURSE, à Québec, le 8 AVRIL prochain, à UNE heure de l'après-midi, le LOYER DU QUAI DE LAUZON, pour deux ans, à compter du 1er mai prochain.

AVIS. L'Asoussigné informe le public qu'il a acheté à

l'encan du gouvernement, une grande quantité de CULOTTES, qui sont en très bon ordre et de bonne qualité, et qui se vendra à des prix EXTREMEMENT BAS.

AVIS. L'Asoussigné offrira à la compétition du public,

la CHAMBRE DE NOUVELLES DE LA BOURSE, à Québec, le 8 AVRIL prochain, à UNE heure de l'après-midi, le LOYER DU QUAI DE LAUZON, pour deux ans, à compter du 1er mai prochain.

AVIS. L'Asoussigné informe le public qu'il a acheté à

l'encan du gouvernement, une grande quantité de CULOTTES, qui sont en très bon ordre et de bonne qualité, et qui se vendra à des prix EXTREMEMENT BAS.

AVIS. L'Asoussigné offrira à la compétition du public,

la CHAMBRE DE NOUVELLES DE LA BOURSE, à Québec, le 8 AVRIL prochain, à UNE heure de l'après-midi, le LOYER DU QUAI DE LAUZON, pour deux ans, à compter du 1er mai prochain.

AVIS. L'Asoussigné informe le public qu'il a acheté à

l'encan du gouvernement, une grande quantité de CULOTTES, qui sont en très bon ordre et de bonne qualité, et qui se vendra à des prix EXTREMEMENT BAS.

AVIS. L'Asoussigné offrira à la compétition du public,

la CHAMBRE DE NOUVELLES DE LA BOURSE, à Québec, le 8 AVRIL prochain, à UNE heure de l'après-midi, le LOYER DU QUAI DE LAUZON, pour deux ans, à compter du 1er mai prochain.

AVIS. L'Asoussigné informe le public qu'il a acheté à

l'encan du gouvernement, une grande quantité de CULOTTES, qui sont en très bon ordre et de bonne qualité, et qui se vendra à des prix EXTREMEMENT BAS.

AVIS. L'Asoussigné offrira à la compétition du public,

la CHAMBRE DE NOUVELLES DE LA BOURSE, à Québec, le 8 AVRIL prochain, à UNE heure de l'après-midi, le LOYER DU QUAI DE LAUZON, pour deux ans, à compter du 1er mai prochain.

Je certifie que les Suspensaires, Bandages, les Bretelles élastiques, les Chapeaux de baigneurs et les Sacs à éponge, fabriqués pour moi par M. Ferdinand Gross, sont d'un excellent travail et produisent les effets les plus satisfaisants.

CHAPEAUX! CHAPEAUX! Pour 1857!!!

QUELQUES CAISSES de CHAPEAUX viennent d'être reçues par Express:—ils sont prêts en vente par le soussigné, à BON MARCHÉ.

AVIS. L'Asoussigné offrira à la compétition du public,

la CHAMBRE DE NOUVELLES DE LA BOURSE, à Québec, le 8 AVRIL prochain, à UNE heure de l'après-midi, le LOYER DU QUAI DE LAUZON, pour deux ans, à compter du 1er mai prochain.

AVIS. L'Asoussigné informe le public qu'il a acheté à

l'encan du gouvernement, une grande quantité de CULOTTES, qui sont en très bon ordre et de bonne qualité, et qui se vendra à des prix EXTREMEMENT BAS.

AVIS. L'Asoussigné offrira à la compétition du public,

la CHAMBRE DE NOUVELLES DE LA BOURSE, à Québec, le 8 AVRIL prochain, à UNE heure de l'après-midi, le LOYER DU QUAI DE LAUZON, pour deux ans, à compter du 1er mai prochain.

AVIS. L'Asoussigné informe le public qu'il a acheté à

l'encan du gouvernement, une grande quantité de CULOTTES, qui sont en très bon ordre et de bonne qualité, et qui se vendra à des prix EXTREMEMENT BAS.

AVIS. L'Asoussigné offrira à la compétition du public,

la CHAMBRE DE NOUVELLES DE LA BOURSE, à Québec, le 8 AVRIL prochain, à UNE heure de l'après-midi, le LOYER DU QUAI DE LAUZON, pour deux ans, à compter du 1er mai prochain.

AVIS. L'Asoussigné informe le public qu'il a acheté à

l'encan du gouvernement, une grande quantité de CULOTTES, qui sont en très bon ordre et de bonne qualité, et qui se vendra à des prix EXTREMEMENT BAS.

AVIS. L'Asoussigné offrira à la compétition du public,

la CHAMBRE DE NOUVELLES DE LA BOURSE, à Québec, le 8 AVRIL prochain, à UNE heure de l'après-midi, le LOYER DU QUAI DE LAUZON, pour deux ans, à compter du 1er mai prochain.

AVIS. L'Asoussigné informe le public qu'il a acheté à

l'encan du gouvernement, une grande quantité de CULOTTES, qui sont en très bon ordre et de bonne qualité, et qui se vendra à des prix EXTREMEMENT BAS.

AVIS. L'Asoussigné offrira à la compétition du public,

la CHAMBRE DE NOUVELLES DE LA BOURSE, à Québec, le 8 AVRIL prochain, à UNE heure de l'après-midi, le LOYER DU QUAI DE LAUZON, pour deux ans, à compter du 1er mai prochain.

AVIS. L'Asoussigné informe le public qu'il a acheté à

l'encan du gouvernement, une grande quantité de CULOTTES, qui sont en très bon ordre et de bonne qualité, et qui se vendra à des prix EXTREMEMENT BAS.

AVIS. L'Asoussigné offrira à la compétition du public,

la CHAMBRE DE NOUVELLES DE LA BOURSE, à Québec, le 8 AVRIL prochain, à UNE heure de l'après-midi, le LOYER DU QUAI DE LAUZON, pour deux ans, à compter du 1er mai prochain.

Z. SIMARD, EBENISTE.

Monsieur Z. SIMARD, EBENISTE et ORFÈVRE, remercie le public de l'encouragement qu'il a reçu et prend la liberté d'informer ses nombreux pratiques que son ETABLISSEMENT est situé au

AVIS. MM. BOISVERT et BOUCHARD ayant fait

remise de leur fonds de marchandises et de leurs dettes, etc., au profit de leurs créanciers toutes les personnes endettées envers les dits BOISVERT et BOUCHARD sont priées de faire leurs paiements IMMÉDIATEMENT au soussigné.

AVIS. UN CANADIEN muni des MEILLEURES RECOMMANDATIONS,

possédant la langue anglaise ayant l'expérience du Commerce, désire se procurer une situation soit dans cette branche ou dans un bureau.

AVIS. L'Asoussigné offrira à la compétition du public,

la CHAMBRE DE NOUVELLES DE LA BOURSE, à Québec, le 8 AVRIL prochain, à UNE heure de l'après-midi, le LOYER DU QUAI DE LAUZON, pour deux ans, à compter du 1er mai prochain.

AVIS. L'Asoussigné informe le public qu'il a acheté à

l'encan du gouvernement, une grande quantité de CULOTTES, qui sont en très bon ordre et de bonne qualité, et qui se vendra à des prix EXTREMEMENT BAS.

AVIS. L'Asoussigné offrira à la compétition du public,

la CHAMBRE DE NOUVELLES DE LA BOURSE, à Québec, le 8 AVRIL prochain, à UNE heure de l'après-midi, le LOYER DU QUAI DE LAUZON, pour deux ans, à compter du 1er mai prochain.

AVIS. L'Asoussigné informe le public qu'il a acheté à

l'encan du gouvernement, une grande quantité de CULOTTES, qui sont en très bon ordre et de bonne qualité, et qui se vendra à des prix EXTREMEMENT BAS.

AVIS. L'Asoussigné offrira à la compétition du public,

la CHAMBRE DE NOUVELLES DE LA BOURSE, à Québec, le 8 AVRIL prochain, à UNE heure de l'après-midi, le LOYER DU QUAI DE LAUZON, pour deux ans, à compter du 1er mai prochain.

AVIS. L'Asoussigné informe le public qu'il a acheté à

l'encan du gouvernement, une grande quantité de CULOTTES, qui sont en très bon ordre et de bonne qualité, et qui se vendra à des prix EXTREMEMENT BAS.

AVIS. L'Asoussigné offrira à la compétition du public,

la CHAMBRE DE NOUVELLES DE LA BOURSE, à Québec, le 8 AVRIL prochain, à UNE heure de l'après-midi, le LOYER DU QUAI DE LAUZON, pour deux ans, à compter du 1er mai prochain.

AVIS. L'Asoussigné informe le public qu'il a acheté à

l'encan du gouvernement, une grande quantité de CULOTTES, qui sont en très bon ordre et de bonne qualité, et qui se vendra à des prix EXTREMEMENT BAS.

AVIS. L'Asoussigné offrira à la compétition du public,

la CHAMBRE DE NOUVELLES DE LA BOURSE, à Québec, le 8 AVRIL prochain, à UNE heure de l'après-midi, le LOYER DU QUAI DE LAUZON, pour deux ans, à compter du 1er mai prochain.

Je certifie que les Suspensaires, Bandages, les Bretelles élastiques, les Chapeaux de baigneurs et les Sacs à éponge, fabriqués pour moi par M. Ferdinand Gross, sont d'un excellent travail et produisent les effets les plus satisfaisants.



CORPORATION DE QUEBEC.

CITÉ DE QUÉBEC, DANS LA DISTRICT DE QUÉBEC. SAVOIR :

UNE assemblée trimestrielle du Conseil de la Corporation de la Cité de Québec, tenue à l'Hôtel-de-Ville de la dite cité, le neuvième jour du mois de mars mil huit cent cinquante-sept, et adjournée au dit neuvième jour de mars à ce jour d'hui, le onzième jour de mars mil huit cent cinquante-sept, à chacune desquelles différentes assemblées étaient et sont présents les deux tiers des membres composant le conseil de la dite cité de Québec; c'est-à-savoir :

- Son Honneur le MAIRE, MM. RIDGEMAN, LANGEVIN, FITZPATRICK, LEMOINE, HALL, MUNN, CHARTRE, CHATEAUVERT, EADON, SHAW, VALLEE, BUREAU, ROUSSEAU, STAFFORD, ROBERTSON, LEMIEUX, AUDETTE, HEARN, TOURANGEAU, ROBITAILLE, CONNOLLY, MARTEL.

Il est ordonné par le dit Conseil et nous le dit Conseil ordonnons et faisons le Règlement suivant :

Règlement pour autoriser un emprunt en faveur de la cité de Québec, sur le crédit du fonds d'emprunt municipal du Bas-Canada, établi par l'acte 18 Victoria, chap. 13.

Vu que par et en vertu d'un acte passé dans la seizième année du règne de Sa Majesté, intitulé : "Acte pour établir un fonds consolidé d'emprunt municipal pour le Haut-Canada," il est entre autres choses spécialement statué qu'il sera loisible à la Corporation de tout comté, cité, ville incorporée, township ou village, d'autoriser par un Règlement l'emprunt de toute somme d'argent sur le crédit du dit fonds consolidé d'emprunt municipal, et d'approprier telle somme ou telle partie d'icelle qu'il sera jugé nécessaire pour acquérir, faire, construire ou acheter, ou aider à faire, construire ou acheter tout chemin de fer dans la municipalité ou en dehors, mais dont l'acquisition ou la construction serait avantageuse aux habitants de tel comté, cité, ville, township ou village; et que par tout tel Règlement il pourra être prescrit que l'aide de la municipalité sera accordée pour faire, construire ou acheter tout tel chemin de fer, soit en souscrivant au nom de la municipalité ou au nom d'une compagnie incorporée pour faire, construire ou acheter tel chemin ou autrement tel qu'il est pourvu dans le dit acte.

Et vu que par et en vertu d'un acte passé dans la dix-huitième année du règne de Sa Majesté, intitulé : "Acte pour étendre et amender l'acte pour établir un fonds consolidé d'emprunt municipal pour le Haut-Canada en l'appliquant au Bas-Canada," les dispositions du dit acte passé dans la seizième année du règne de Sa Majesté, intitulé : "Acte pour établir un fonds consolidé d'emprunt pour le Haut-Canada," ont été étendues et rendues applicables au Bas-Canada, tel qu'il est pourvu; et qu'un fonds consolidé municipal a été établi dans le Bas-Canada par et en vertu du dit second acte ci-dessus mentionné.

Et vu qu'il est à propos pour la Corporation de cette cité, en vertu des dits actes, de faire un emprunt sur le crédit du dit fonds d'emprunt municipal du Bas-Canada pour aider à faire, construire ou acheter un certain chemin de fer dont la construction a été autorisée, de la cité de Québec à la cité de Montréal, par un acte passé dans la seizième année du règne de Sa Majesté et intitulé : "Acte pour autoriser la formation d'une compagnie pour construire un chemin de fer sur la rive Nord du fleuve St. Laurent, de la cité de Québec à la cité de Montréal, ou à quelque autre point convenable sur tout chemin de fer conduisant de Montréal aux villes de l'ouest de cette province."

1. Que pour mettre en vigueur le dit acte passé dans la seizième année du règne de Sa Majesté et intitulé : "Acte pour autoriser la formation d'une compagnie pour construire un chemin de fer sur la rive Nord du fleuve St. Laurent, de la cité de Québec à la cité de Montréal, ou à quelque autre point convenable sur tout chemin de fer conduisant de Montréal aux villes de l'ouest de cette province," et spécialement pour aider à faire, construire ou acheter le dit chemin de fer dont la construction sera avantageuse aux habitants de cette cité, une somme d'argent sera prélevée par la Corporation de cette cité par emprunt sur le crédit du dit fonds d'emprunt municipal du Bas-Canada en vertu des dispositions du dit acte passé dans la dix-huitième année du règne de Sa Majesté, intitulé : "Acte pour étendre et amender l'acte pour établir un fonds consolidé d'emprunt municipal pour le Haut-Canada, et pour d'autres fins," et en vertu de l'autorité du dernier acte précité, et le dit emprunt, lorsqu'il aura été effectué, sera et il est par ces présentes approprié pour aider à faire, construire et acheter le dit chemin de fer.

2. Que le dit emprunt à effectuer comme susdit, en vertu des actes précités sur le crédit du dit fonds d'emprunt municipal du Bas-Canada, sera pour la somme de trois cent mille louis courant, somme qui n'excède pas vingt pour cent sur l'évaluation totale de la propriété de cette cité affectée par le présent Règlement, suivant le dernier rôle de cotisation d'icelle; et le dit emprunt sera fait pour le terme de vingt-cinq ans, à compter de la date du dit emprunt.

3. Que tel qu'il est requis par l'acte de la seizième Victoria, chapitre vingt-deux ci-dessus cité, le présent Règlement sera publié pour l'information des contribuables, au moins un mois avant sa passation définitive, dans le Courrier du Canada, le Morning Chronicle, le Journal de Québec et le Colonist, publiés dans cette dite cité, et sera aussi affiché dans au moins quatre endroits publics de cette dite cité, savoir : à l'Hôtel-de-Ville, à la porte de l'église paroissiale catholique de Notre-Dame de Québec, à la porte de l'église paroissiale catholique de St. Roch de Québec, à la porte de la Cour de Justice et aux marchés de la Haute-Ville, St. Paul et Finlay, tous lieux situés dans cette dite cité, avec avis signé du greffier de la dite cité, certifiant que c'est une vraie copie d'un Règlement qui sera pris en considération par le Conseil-de-Ville de cette dite cité de Québec, après l'expiration d'un mois, à compter de sa première publication dans tels papiers-nouvelles, savoir : lundi, le vingt-septième jour du mois d'avril prochain, et que le jour, à l'heure et dans le lieu mentionnés dans l'avis, et qui auront été antérieurement fixés par ce Conseil, lesquels dits jour, heure et lieu respectivement seront mercredi, le huitième jour du dit mois d'avril prochain,

Attesté, F. X. GARNEAU, Greffier de la Cité. HOTEL DE VILLE. Québec, 14 mars 1857.

À dix heures du matin, à la Salle de Musique, située dans la rue St. Louis de cette cité, une assemblée générale des électeurs municipaux qualifiés de cette dite cité aura lieu afin de prendre en considération tel Règlement, et de l'approuver ou de le désapprouver.

JOS. MORRIN, Maire de Québec. [L. S.] F. X. GARNEAU, Greffier de la Cité.

HOTEL DE VILLE. Québec, 14 mars 1857.

JE certifie par le présent que le Règlement qui précède est une vraie copie d'un Règlement qui sera pris en considération par le Conseil-de-Ville de cette dite cité de Québec, après l'expiration d'un mois, à compter de sa première publication dans le Courrier du Canada, le Morning Chronicle, le Journal de Québec et le Colonist, savoir : lundi, le vingt-septième jour du mois d'avril prochain, et mercredi, le huitième jour du dit mois d'avril prochain, à dix heures du matin, à la Salle de Musique, située dans la rue St. Louis de cette cité, une assemblée générale des électeurs municipaux qualifiés de cette dite cité est convoquée et aura lieu afin de prendre en considération tel Règlement, et de l'approuver ou de le désapprouver.

F. X. GARNEAU, Greffier de la Cité.

ARMES A FEU VOLCANIQUES. (BREVETÉES EN 1854.)

Carabines et Pistols pouvant contenir depuis 7 jusqu'à 24 balles. Pouvant être tirées avec plus de rapidité et plus de certitude que tous autres Pistols ou Carabines. TRENTÉ BALLES PEUVENT ÊTRE TIRÉES EN 50 SECONDES.

Armes à feu et cartouches à patente. CETTE ARME et cette AMMUNITION récemment obtenues par les manufacturiers à l'attention publique, ont certainement mérité son approbation; cette arme est bien supérieure à toutes autres en ce genre. La confection de cette arme est simple, "compacte" et élégante dans ses proportions, d'une grande force et durable, et a est point sujette à se déranger. Les canons sont bien carabines. On peut charger depuis 7 jusqu'à 24 balles en 4 ou 10 secondes, et les tirer en aucun temps, 25 fois dans 50 secondes. Elle ne requiert ni capsule ni amorce. C'est une balle qui se met (à patente) d'après le principe Minie; elle est à l'épreuve de l'eau, et elle est toujours sûre.

La balle contient la poudre et est à l'épreuve de l'eau. PRIX EN DÉTAIL : PISTOLES, 30 PIASTRES. CARABINES, 50 PIASTRES. La compagnie fabricant des armes à feu volcanique sollicite respectueusement l'examen des certificats ci-après sur le mérite et la supériorité de leurs armes à feu. New York, 10 Mars, 1857.

MESSIEURS, Je considère que votre Pistolet Volcanique est bien supérieur au "Revolver" de Colt. J'ai tiré moi-même plus de 200 balles avec sans nettoyer le canon, ce qui est un avantage sur toutes les armes que je connais. J'ai en ce pistolet en mer pour plus de 18 mois, dans un voyage autour du monde, et je trouve qu'avec le soin le plus ordinaire, on peut plus aisément l'empêcher de rouiller que ceux de Colt. Après ce temps j'ai trouvé les balles aussi bonnes que quand j'ai laissées New York. J'ai montré le pistolet à mes amis à San Francisco, Hong Kong, Manilla, Canton et Shanghai, et ils en ont été très satisfaits. Signé, C. F. W. BEHM, Ci-devant du Clipper Ship, Stag Hound. New York, 23 Nov. 1855.

MESSIEURS, J'ai fait usage du Pistolet Volcanique pendant plusieurs mois durant mon dernier voyage à San Francisco, il est supérieur aux autres armes à feu pour sa rapidité, efficacité et son exécution certaine. Son mérite particulier en mer, est que la balle qui contient l'ammunition est à l'épreuve de l'eau, ne souffre aucun dommage par le changement de climat, et peut être tirée en toute sûreté après être restée dans l'arme pendant plusieurs mois. Signé, FREDK A. STALL, Commandant du vaisseau Star of the Union. LAWSON, GOODNEW & CIE., 79, Beckman St., New York. CHINIC, SIMARD, METHOT. Québec, 11 mars 1857.

G. J. DUFF, DE NEW-YORK, MANUFACTURIER D'ARTICLES EN PAILLE, Panama, Leghorn, Tresse de Cheveux, Cordonnet, Tosen, Chapeaux de Laine et de Castor, Chapeau de Femme dans le meilleur goût. Aussi, Articles de Modes faits à commande—par douzaine aussi pour le commerce. No. 18, rue du Palais. Québec, 17 février 1857.

CHANCE EXTRAORDINAIRE! E. LAPOINTE, Chapelier, No. 66, Rue St. Jean, Haute-Ville, QUEBEC, Offre en vente, en gros et en détail, un assortiment considérable de Chapeaux de Satin, de Soie, de Castor et Panama, A une grande réduction.

E. L. nettoie et répare les Chapeaux de Satin, de Soie, de Castor, de Panama et de Leghorn, par le nouveau procédé, depuis 18. jusqu'à 28. 6d. Il se chargera aussi de la conservation des Pelletteries durant la saison d'été. Le plus haut prix du marché sera payé pour des Pelletteries vertes. Vieux Chapeaux réparés et nettoyés sous le plus court délai. Québec, 18 février 1857.

Etablissement de Plomberie et d'ouvrages pour l'Eclairage au Gaz.

No. 20, RUE SAINT-JEAN, Vis-à-Vis le magasin de M. SINGLAIR.

JOHN WALKER ET CIE., Plombiers et Fabricants d'ouvrages pour l'Eclairage au Gaz.

PRESENTENT leurs sincères remerciements à leurs amis et au public en général pour le patronage qu'ils ont reçu dans leur établissement de Plomberie. Ils ont aujourd'hui le plaisir d'annoncer qu'ils fabriquent aussi dans leur établissement des ouvrages pour l'ECLAIRAGE AU GAZ dans toutes les différentes branches.

Ils prennent aussi occasion d'informer le public qu'ils ont un assortiment considérable de matériaux pour toutes les branches de leur ligne, qu'ils augmentent encore prochainement par l'arrivée d'un large supplément qu'ils attendent de jour en jour. Ils donneront toute leur attention aux demandes qu'on voudra bien leur confier.

N. B.—Agents pour la PRESSE de HUME et de MILLEVILLE, pour estamper des Enveloppes, des ordres d'Affaires, des Notes, Plans, etc., des ordres quelconques qui seront exécutés avec la plus grande ponctualité. Aucun article de ce genre n'a encore été offert au public avec plus d'avantage.—Chose nécessaire à tout homme d'affaires. Québec, 3 mars 1857.

Jambons, Lard séché, etc., etc.

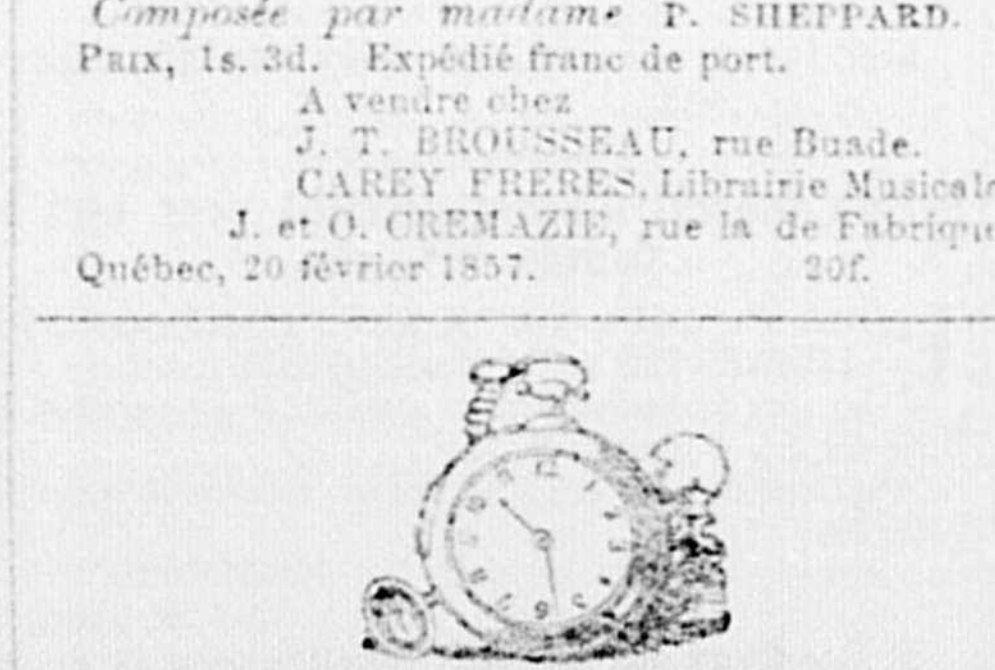
Le soussigné a l'honneur d'informer ses amis et le public qu'il a maintenant tout un assortiment de JAMBONS SUCRÉS, LARD FUMÉ ET ÉPICÉ, SAINDOX, RONDÉS DE BRUF, LANGUES FEMÊES, etc., etc. Ces articles sont de la meilleure qualité. On les trouvera supérieurs à tous ceux de même espèce qu'on offre en vente à Québec.

On les vend en gros et en détail, à des prix modérés, pour ARGENT COMPTANT seulement. Le soussigné prépare et fume aussi le LARD SÉCHÉ et les JAMBONS, pour les familles qui le demandent, et cela à des prix modérés.

LUKE MADDEN, Epicier, rues St. Dominique et St. François, Faubourg St. Roch, vis-à-vis le moulin de Hoocké Québec, 2 février 1857.

COMPOSITION CANADIENNE !! LE CHATEAU D'EAU !!! GRANDE POLKA MUNICIPALE.

Composé par madame T. SHEPPARD. PRIX, 1s. 3d. Expédié franc de port. A vendre chez J. T. BROUSSEAU, rue Duade. CAREY FRERES, Librairie Musicale. J. et O. CREMAZIE, rue la de Fabrique. Québec, 20 février 1857.



GRANDE CHANCE !!!

Au No. 66, rue St. Jean, Haute-Ville, ANSELME HARDY.

Horloger, Bijoutier et Fabricant de Miroirs, à 30 pour 100 meilleur marché qu'ailleurs.

DE plus informe ses amis et le public en général qu'il vendra tout son fonds de bijouteries telles que montres d'or et d'argent, chaînes d'or et d'argent, bagues, joncs, loquets, pendants d'oreilles, épinglettes, anneaux, porte-crayons d'or et d'argent, garde-doigts, dés d'argent, lunettes, porte-monnaie, horloges, miroirs et vitres de miroirs.

—AUSI— A. H. répare les montres de toutes sortes, la bijouterie et les horloges à dix pour cent meilleur marché qu'ailleurs; —DE PLUS— A. H. posera le vif argent sur les vieux miroirs qui sont endommagés, et d'où le vif argent est parti.

Tout ouvrage qui sortira du Magasin sera garanti. ANSELME HARDY. Québec, 2 février, 1857.

AVIS. R. RAISAY, CHIRURGIEN-DENTISTE, informe ses amis et le public qu'il est de retour de New-York avec un assortiment complet d'INSTRUMENTS ET D'OUTILS NOUVEAUX, et qu'il est prêt à recevoir les patients à son bureau, au-dessus du magasin d'épicerie de M. MONTAIG, rue St. Jean.

HEURES DE BUREAU—9h. A. M. à 4h. P. M. Québec, 7 mars 1857.

UNE CARTE. LES GRANDES REDUCTIONS DANS LES PRIX DE 15 à 30 pour cent sur les ventes pour argent comptant SERONT CONTINUÉES JUSQU'AU 1ER MAI PROCHAIN.

CHAQUE article étant marqué en chiffres très-lisibles, sans aucune remise quelconque, à raison du susdit avertissement, permettra aux acheteurs de voir qu'aucune déception ne peut être pratiquée. C. J. ARDOUIN, Importateur, Horloger et Bijoutier, 25, RUE FABRIQUE, Vain du magasin de marchandises sèches de MM. Wm. Laird et Cie.

P. S.—Montres, Pendules et Bijouteries réparées à la perfection. Le soussigné prend de plus la liberté d'informer le public qu'il se chargera de l'exécution des réparations à être faites en ouvrage d'horlogerie, et de les faire gratis s'il ne s'en acquitte pas d'une manière satisfaisante. Il espère par ce moyen exempter la nécessité, à laquelle on a été obligé de se conformer jusqu'à ce jour, d'envoyer à l'étranger des ouvrages pour être réparés. Québec, 16 mars 1857. Im.—16 p.

SOUSSIONS DEMANDÉES.

On recevra, au bureau du soussigné, des SOUSSIONS pour l'érection de la PARTIE EN PIERRE d'une EGLISE à VALCARTIER. E. G. CANNON, N. P. Québec, 13 février 1857.

A. KRAUTH & CIE., 83, RUE ST. JEAN, (EN DEHORS.)

Importation, fabrication d'Horlogerie, de Chronomètres, de Bijouterie, d'Appareils pour la Télégraphie Electrique, etc.

A. KRAUTH, d'origine allemande, parlant le français et l'anglais, a l'honneur d'informer le public qu'il vient de s'établir et qu'il a ouvert un magasin, à la dite place, comme Horloger, Orfèvre et Fabricant de Chronomètres et d'Appareils pour la Télégraphie Electrique.

Fils d'un Horloger de réputation chez qui il a eu le précieux avantage d'être initié dans toutes les parties du métier dès sa plus tendre enfance; de là étant allé se perfectionner dans toutes les branches de son établissement actuel dans les principales fabriques d'Allemagne; puis ayant occupé assez longtemps le poste de chef ouvrier dans les ateliers de l'horloger-orfèvre du Roi de Wurtemberg; enfin, en dernier lieu, en cette ville, ayant été, pendant un an, premier ouvrier chez MAD FOLIN ET FILS, qui l'ont vu quitter, à regret, le soussigné, ose se flatter d'être suffisamment apte pour exécuter à la parfaite satisfaction des pratiques, toutes sortes d'ouvrages entrant dans les branches susdites dont on voudra bien le charger, sans excepter la réparation des choses antiques.

Il tient aussi en mains un assortiment varié et considérable de Montres d'or et d'argent, de Pendules françaises et américaines, de Chaînes de montres, de Bijoux, et de Matériaux et Outils pour la confection et la réparation des objets, en partie importés et en partie fabriqués par lui-même, qu'il peut offrir en vente avec garantie; et au printemps prochain son fonds sera largement fourni et augmenté au moyen des emplettes que son associé, qui part pour l'Europe, va faire dans les principales établissements du genre en France, en Suisse, en Angleterre et en Allemagne.

Ses prix seront toujours des plus raisonnables et le travail bien conditionné, attendu qu'il importe directement, et soigne les ouvrages par lui-même, sans jamais être dans le cas de recourir à des ouvriers en dehors de son atelier.

Qu'on veuille bien lui faire l'honneur de visiter son élégant magasin, et de l'encourager avec force commandes; il fera son possible pour servir avec ponctualité, et se rendre digne de la confiance du public.

A. KRAUTH. Québec, 2 février 1857.

AVIS.

Le Soussigné informe le Public qu'il se chargera, avec fidélité et ponctualité, de toute collection d'argent qu'on voudra bien lui confier à de bonnes accommodations. S'adresser à JOS. SOULARD, Fils. Québec, 2 février, 1857.

MAISON DE BAINS.

NOUS avertissons nos souscripteurs et le public en général, que le 1er mai prochain notre MAISON DE BAINS, dans la rue du Palais, vis-à-vis l'Hôtel Russell, sera ouverte aux familles.

Prix des Bains pour une Année.—Eau douce, chaude ou froide.

1ère classe.—Pour un Monsieur ou une Dame, 5\$ Un Enfant au-dessous de 12 ans, 2 2ème classe.—Pour un Monsieur ou une Dame 3 Un Enfant au-dessous de 12 ans 1\$

Famille.—Bains d'Eau Douce.

1ère classe.—Pour un Monsieur et Dame, 5\$ " " et 1 enfant, 11\$ " " et 2 enfants, 13\$ " " et 3 enfants, 15\$ " " et 4 enfants, 17\$ " " et 5 enfants, 18\$ " " et 6 enfants, 20\$

2ème classe.—Pour Monsieur et Dame, 5\$ " " et 1 enfant, 7\$ " " et 2 enfants, 8\$ " " et 3 enfants, 9\$ " " et 4 enfants, 11\$ " " et 5 enfants, 12\$ " " et 6 enfants, 12\$

Prix des Bains d'Eau Saïte pour Huit Mois.

1ère classe.—Pour un Monsieur ou une Dame \$12 Un enfant au-dessus de 12 ans, 8 2ème classe.—Pour un Monsieur ou une Dame 10 Un enfant au-dessous de 12 ans, 7

Remarques. Les souscripteurs de la première classe d'eau douce auront le droit de prendre des bains de la première classe d'eau saïte en payant 1s. 3d. pour chaque bain. Et les souscripteurs de la seconde classe d'eau douce auront le droit de prendre des bains de la seconde classe d'eau saïte, en payant 1s. 3d. pour chaque bain.

Conditions des Paiements pour les Souscripteurs. Les souscripteurs seront obligés de payer la moitié de leur souscription le 15 Mai prochain, c'est-à-dire, quinze jours après que les susdits bains fonctionneront, et l'autre moitié le 15 d'Août.

Reglement. Il y aura un salon pour recevoir les dames de la première classe, dans lequel il y aura un Piano et Harmonium pour amusement des dames, et aussi une dame pour les conduire aux bains.

Aussi une chambre pour les dames de la seconde classe. Et une autre chambre pour les messieurs, dans laquelle ils trouveront les principaux journaux du Canada, des États-Unis et de Londres, etc.

Les portes s'ouvriront à CINQ HEURES, A. M., et se fermeront à DIX HEURES, P. M., depuis le 1er de Mai prochain jusqu'au 1er de Décembre, et alors elles s'ouvriront à SIX HEURES, A. M., et se fermeront à HUIT HEURES, P. M.

GOSSELIN ET LARUE Québec, 2 février 1857.

NOUS soussignés déclarons qu'il serait très important, dans l'intérêt de la salubrité publique, qu'il existât en cette cité un établissement public de bains d'eau saïte, d'eau douce, chaude ou froide. Non-seulement ces bains aideraient puissamment à la guérison d'un grand nombre de maladies; mais encore ils seraient un préservatif assuré dans bon nombre de cas, principalement à l'approche et dans le temps des épidémies.

C'est pourquoi nous n'hésitons pas à recommander favorablement un établissement de ce genre dans cette ville.

P. Larue, M. D., H. E. Rinfret, M. D., L. Girard, A. Rowand, J. Z. Nault, M. D., Ph. Wells, J. Roy, M. D., Jas. A. Sewell, M. D., John L. Hall, M. C. C., J. P. Russell, M. D. E., John Fitzpatrick, M. D., R. H. Russell, M. D. E. M., P. O. Jess. Painchaud, M. D., E. C. S. L., Wm. Maraden, M. D., James Reeds, P. E. Landry, M. D., O. L. Robitaille, M. D., H. E. Rinfret, M. D., L. Girard, A. Rowand, J. Z. Nault, M. D., Ph. Wells, J. Roy, M. D., Jas. A. Sewell, M. D., John L. Hall, M. C. C., J. P. Russell, M. D. E., John Fitzpatrick, M. D., R. H. Russell, M. D. E. M., P. O. Jess. Painchaud, M. D., E. C. S. L., Wm. Maraden, M. D., James Reeds, P. E. Landry, M. D., C. Frémont, M. D.

McLAUGHLIN & McKANNY, No. 66, RUE SAINT-JEAN, FONT, SANS CONTREDIT, LES MEILLEURS

DESSINS PHOTOGRAPHIQUES De toutes les grandeurs, AUX PLUS BAS PRIX !!

Québec, 2 février 1857.

Dessins Photographiques coloriés.

Le public est informé par le présent avis que les MEILLEURS DESSINS PHOTOGRAPHIQUES COLORIÉS, dans la belle manière propre à McLAUGHLIN et McKENNY, No. 66, RUE ST. JEAN, Signé, McLAUGHLIN et McKENNY. WILLIAM LOCKWOOD. Québec, 2 février 1857.

L'EXEMPLE.

REVUE UNIVERSELLE DES TRAITÉS DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT. (BUREAUX: Paris, No. 44, rue des Remparts.)

Le nouveau journal est, pour ainsi dire, le journal de la morale mise en action chez tous les peuples. La noble pensée qui a donné lieu à cette création n'a pas besoin des réclames de la longue affiche pour être comprise des âmes généreuses.

Ceux qui voudraient rendre publics quelques traits de courage et de dévouement, pourront les faire parvenir aux rédacteurs de l'Exemple en les déposant au bureau du Courrier du Canada.

Le prix d'abonnement est de 8 francs par année. La revue est mensuelle, de 32 pages.

J. T. BROUSSEAU, Agent pour le Canada. Québec, 7 février 1857.

AVIS.

NOUS remercions les messieurs des diverses paroisses qui ont bien voulu nous offrir personnellement ou nous faire offrir leurs obligeants services comme agents de notre feuille.

Nous prenons de la occasion d'annoncer que nous ne demandons à personne de nous accorder quelconque faveur, pour la raison qu'il nous est impossible d'offrir aucune espèce de rémunération pour ces agences; Notre gratitude est la seule récompense que nous sommes en état de présenter à nos amis.

STANISLAS DRAPEAU, Gérant. Québec, 2 février 1857.

CONDITIONS DU COURRIER DU CANADA.

RESPONSABILITÉ. Les articles importants seront signés en toutes lettres du nom de leur auteur. La personne morale du journal sera responsable de tout ce qui paraîtra dans les colonnes sans être accompagné de commentaires. La responsabilité individuelle appartiendra au signataire de chaque article, attendu que l'initiative la plus large est laissée aux rédacteurs, collaborateurs et correspondants.

Toute correspondance insérée dans le journal sera signée du nom de son auteur ou du nom d'un des rédacteurs, avec les mots "pour extrait." Tout ce qui a trait à la rédaction sera adressé à l'un des rédacteurs.

ABONNEMENTS. Le Courrier du Canada paraît tous les jours ouvrables, à TROIS heures de l'après-midi.

Le prix de l'abonnement est de QUATRE PIASTRES par année, payables d'avance. Les abonnements datent dès le 1er et 15 de chaque mois. Ceux qui veulent discontinuer leur abonnement doivent avertir le Gérant un mois d'avance. On s'abonne à Québec, au bureau du Courrier du Canada, Hôtel St. George, vis-à-vis la Place d'Armes.

TARIF DES ANNONCES. Les annonces sont insérées aux conditions suivantes, savoir :

Six lignes et au-dessous, 20 2 6 Pour chaque insertion subséquente, 0 0 7

Dix lignes et au-dessus de six, 0 3 4 Pour chaque insertion subséquente, 0 0 10

Pour les annonces d'une plus grande étendue, elles seront insérées à raison de 4d. par ligne pour la première insertion, et de 2d. pour les insertions subséquentes.

Toutes lettres d'argent, demandes d'abonnements et réclamations, doivent être adressées à STANISLAS DRAPEAU, Gérant. (franco.)

AGENTS DU "COURRIER DU CANADA."

MM. J. B. Rolland, Libraire.—Montréal. Dr. Jos. C. Poitivet, Gérant.—Sault au Réculet. Chs. Bédard, Gérant.—N. P.—St. Rem. Chs. H. Panneton, Gérant.—

Dép.-Régist.—Village de l'Industrie. Napol. Hardy, Gérant.—J. P. Champlain et Bateau. Jos. Desautels, Gérant.—St. Anne la Pérade. Leonard Boivin, Gérant.—St. Hyacinthe. Es. Normand, Gérant.—N. P.—Boucherville. T. C. DeLachevrotière, Gérant.—Arp. Deschambault. (St. Genevieve de Batiscan, St. Stanislas, St. Narcisse et St. Prosper.)

Ferdinand Filteau, Gérant.—Delais. J. B. L. Précurst, Gérant.—St. Monique. M. J. B. Durocher, N. P.—St. Charles et St. Marc. Ls. Normandin, Gérant.—J. P. Boucherville. J. Z. Martel, Gérant.—N. P.—Assomption. F. S. Bourgeault, M. P.—St. Anicet. A. J. Paré, Gérant.—St. Bruno. A. G. Terriault, Gérant.—Beauharnois. Dr. Marion, Gérant.—St. Hermas. Charles Enoud, Gérant.—Berthier (Haut). Médéric Dorval, Gérant.—St. Jacques de l'Achig. J. O. Poirier, Gérant.—St. Jacques le Mineur. J. N. Godin, Gérant.—Trois-Rivières. J. A. Leblanc, Gérant.—M. D. Baie du Fleuve. J. B. Rousseau, Gérant.—St. Nicolas. Elzéar Pelletier, Gérant.—St. Armand. Vital Tremblay, Gérant.—Ephrémont. M. Th. Gagnon, marchant.—St. Roch des Aulniers. Dr. J. Marmet, Gérant.—St. Thomas. Thos. Ph. Pelletier, Gérant.—Trois-Pistoles. Jos. Desautels, Gérant.—St. Anne la Pocatière. M. F. F. Aubin, marchant.—Kamouraska. J. C. Auger, Gérant.—Trois-Rivières. Dr. F. Hudon, Gérant.—Rigaud.

M. Laprise, Gérant.—St. Denis et St. Antoine (ne, district de Montréal). O. A. Clement, Gérant.—N. P. Baie St. Paul. M. F. Guilmet, marchant.—Berthier (en bas). L. A. Huot, Gérant, marchant.—Matane. Elz. Gauvreau, Gérant, M. D. Rimouski. L. N. Gauvreau, Gérant, N. P. Isle-Verte. Dr. J. B. Beaulieu, Gérant.—St. André, (en bas.)

IMPRIME POUR LES PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS, PAR J. T. BROUSSEAU, Imprimeur. No. 9, rue Duade, vis-à-vis la Presbytere, QUÉBEC.